

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE
ÉPANDAGE DES EFFLUENTS ET DES BOUES D'ÉPURATION

Cas de l'épandage des effluents :

L'épandage est considéré comme un dispositif d'épuration lorsque l'on constate simultanément (annexe VI de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- des apports de substances toxiques inférieurs aux doses ayant des effets toxiques à court ou long terme pour les sols et les plantes ;
- l'existence d'un stockage de sécurité étanche, ou bien, en cas d'impossibilité d'épandage, l'arrêt de la production des pollutions à épandre ;
- le maintien en bon état des sols et du couvert végétal des terrains d'épandage ;
- l'exploitation en production végétale afin que les éléments apportés soient utilisés par les cultures.

La pollution évitée à prendre en compte est déterminée :

- dans le cas du suivi régulier, par application à la quantité de pollution mesurée mensuellement d'un coefficient d'élimination de la pollution défini au tableau n°4 de l'annexe VI de l'arrêté précité. Ce coefficient varie selon le classement de l'épandage (niveau « mauvais » à « excellent » tableau 2).

- en l'absence de suivi régulier, un coefficient de récupération des effluents est également appliqué (tableau 1).

Les données relatives au fonctionnement de l'épandage des effluents doivent notamment démontrer que :

- les quantités produites de matières à épandre sont évaluées à partir soit d'analyses périodiques, soit d'évaluations forfaitaires réalisées en fonction de l'activité polluante, soit d'une campagne générale de mesure
- un plan d'épandage a été réalisé et un cahier d'épandage est tenu à jour
- une étude du périmètre d'épandage portant sur l'ensemble des parcelles susceptibles d'être utilisées définissant notamment la gestion des parcelles, le calendrier et les doses des apports, a été réalisée
- les contraintes identifiées sont respectées ainsi que l'adéquation du matériel d'épandage à ces contraintes
- les sols sont constamment en équilibre hydrique, les volumes apportés ne dépassant jamais les possibilités d'évapotranspiration et d'absorption des sols sans saturation.

Tableau 1 : détermination du coefficient de récupération des effluents

Caractéristiques générales de récupération des effluents	Coefficient de récupération des effluents
Niveau médiocre : absence de plans identifiant les exutoires des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	0,8
Existence de plans identifiant les exutoires des réseaux Résultats d'études montrant l'effectivité de la collecte Suivi périodique des points de rejet au milieu naturel	1

Tableau 2 : détermination du coefficient d'élimination de la pollution

Données relatives aux caractéristiques générales de fonctionnement de l'épandage	Coefficient d'élimination de la pollution								
	MES	DBO5	DCO	Chaleur	NR	NO	P	MI et AOX	Métox et sels dissous
Niveau « Mauvais »	0,50	0,40	0,35	1,00	0	0	0	0	0
Niveau « Médiocre »	1,00	0,70	0,65	1,00	0,40	0,40	0,40	0	0
Niveau « Moyen »	1,00	0,90	0,85	1,00	0,60	0,60	0,60	0	0
Niveau « Bon »	1,00	0,95	0,94	1,00	0,80	0,80	0,80	(1)	0
Niveau « Très Bon »	1,00	0,96	0,96	1,00	0,90	0,90	0,90	(1)	0
Niveau « Excellent »	1,00	0,97	0,97	1,00	0,95	0,95	0,95	(1)	0
Niveau « Excellent 2 ^e niveau »	1,00	>0,97(2)	>0,97(2)	1,00	0,98	0,98	0,98	(1)	0

(1) Le coefficient d'élimination est nul sauf si les résultats d'une étude démontrent la dégradation ou l'élimination des polluants concernés dans le sol et l'absence de transfert mesurable dans les eaux souterraines ; dans ce cas le coefficient est porté à 1.

(2) A définir au vu des résultats de l'étude des rendements épuratoires sur la pollution particulaire et sur la pollution soluble.

Cas de l'épandage des boues d'épuration :

Rappel : si un établissement met en œuvre un dispositif de dépollution, la pollution évitée est égale à la pollution éliminée multipliée par un coefficient d'élimination des boues produites ; ce coefficient est déterminé en prenant en compte, pour les épandages des boues, la qualité des méthodes de stockage et d'élimination (tableau 3).

Les données relatives au fonctionnement de l'épandage des boues doivent notamment démontrer :

- l'absence de ruissellement des boues
- l'existence d'un plan d'épandage et la tenue à jour d'un cahier d'épandage
- l'absence d'apports supérieurs aux quantités prescrites et/ou hors des périodes prescrites
- le stockage suffisant et adapté avant épandage
- des pratiques conformes au plan d'épandage.

Tableau 3 : détermination du coefficient d'élimination des boues

Données relatives aux caractéristiques générales du fonctionnement de l'épandage	Coefficient d'élimination des boues
Niveau mauvais	0
Niveau médiocre	0,5
Niveau moyen	0,8
Niveau bon	1

Pour bien remplir votre déclaration :

Cadres 1 et 2 : veuillez à cocher toutes les cases correspondant au fonctionnement de votre dispositif d'épandage des effluents, et/ou des boues d'épuration, ce qui permettra de déterminer la classe affectée à celui-ci.

Vous devez tenir à disposition de l'agence les documents relatifs à votre système d'épandage : plan d'épandage, cahier, études particulières, suivi de la validation des mesures.